

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Les déchets résiduels des entreprises sont ce qui reste des déchets d'entreprise, ne contenant plus de matériaux recyclables, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets

CONDITIONS

Autorisé:

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'est pas obligatoire de collecter de façon sélective et pour lesquels il n'y a aucun danger pour la collecte et le traitement (du déchet résiduel d'entreprise).
- Flux non recyclables dû à la pollution: ex. textile pollué, papier/carton pollué, plastiques durs pollués, plastiques durs non recyclables/composites ex. gazon synthétique, glacière, polyester, thermo durcisseurs

Non autorisé:

- Les bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (**PMC**) : bouteilles et flacons en plastique de boissons rafraîchissantes, eau, lait, détergents et produits de soins, boîtes métalliques (canettes) de bière, boissons rafraîchissantes et eau, boîtes de conserve, raviers et plats en aluminium, capsules, couvercles en métal, bouchons à visser de bouteilles et bocaux et cartons à boissons vides et propres
- Le **papier et le carton** sec et propre, notamment ceux entièrement constitués en papier et en carton, les journaux, les magazines, les imprimés publicitaires, le papier à écrire, le papier pour photocopieuse, le papier pour ordinateur, les livres, les annuaires téléphoniques
- Les déchets de **verre** d'emballage blanc et de couleur
- Les déchets **végétaux** provenant de l'entretien de zones vertes et de jardins : tontes et feuilles, déchets de taille d'arbres et buissons, résidus végétaux et branches
- Les déchets **dangereux**
- Les déchets qui doivent être **collectés sélectivement** dans le cadre de l'obligation de la responsabilité élargie du producteur conformément au titre II du présent arrêté et les déchets visés au chapitre 2 du titre IV:
 - Déchets de piles et accumulateurs
 - Des pneus usés
 - Des huiles usagées
 - Des véhicules hors d'usage
 - Des déchets d'équipements électriques et électroniques
 - Des déchets d'huiles et graisses alimentaires
 - Des déchets de médicaments
 - Sous-produits animaux cat. 1, 2 out 3
- Déchets représentant un danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels d'entreprise:
 - Objets tranchants
 - Déchets chauds, déchets qui produisent un gaz combustible ou toxique, déchets susceptibles de réagir de manière exothermique
 - Déchets très malodorants
- Déchets techniquement non traitables et/ou techniquement non incinérables, et/ou qui risquent d'abîmer les camions compacteurs (roll-bin) ou autres installations:
 - Déchets lourds ou de grandes dimensions (traverses de chemin de fer, troncs d'arbre, cordes de bateau, blocs en béton, réservoirs en polyester,...)
 - Guirlandes, fils, rubans, rouleaux...
 - Produits en poudre
 - Liquides (les déchets doivent être solides)
 - Grandes quantités de PVC ou des bigbags non recyclables
 - Déchets non combustibles (ex. laine de roche, laine de verre, fibre de verre..)

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Déchets résiduels non incinérables/difficilement traitables
- Conditions d'acceptation de flux de déchets spécifiques

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.